



**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240312-9

Objet : Désignation de représentants pour siéger au sein du groupe d'action locale LEADER porté par le Parc Naturel Régional Baie de Somme – Picardie Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L.2121-21 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs adhère à de multiples organismes extérieurs au sein desquels il convient de désigner des représentants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Considérant la réponse du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Hauts-de-France dans le cadre des candidatures au programme LEADER ;

Considérant que 6 communes du territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs sont incluses dans le périmètre du Parc Naturel Régional ;

Considérant que le programme LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux et qu'il est géré par une instance particulière, un GAL (Groupe d'Action Locale) qui est un partenariat d'acteurs publics et privés ;

Considérant la nécessité de la mise en place des Comités de programmation dans le cadre du GAL ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la communauté de communes au sein de ces comités ;

Vu l'appel à candidature ;

Vu les candidatures de Monsieur Marcel Le Moigne en qualité de représentant titulaire et de Monsieur Raynald Boulenger en qualité de représentant suppléant.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

- désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes des villes Sœurs et siéger au sein du groupe d'action locale LEADER porté par le Parc Naturel Régional Baie de Somme – Picardie maritime. : Monsieur Marcel Lemoigne en qualité de représentant titulaire et Monsieur Raynald Boulenger en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*